

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 18 h 30.

PRESENTS :

Maire-Président : Jean-Raymond LEPINAY

Adjoint : Stéphan PRECIGOUT, Michel SIBRA, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Brigitte DE LARRARD, Michel PEREZ, Marie-Cécile BARTHET, Marie-Pierre BACARISSE, Rémy LAHORE

Conseillers : Yolande CHOTIN, Chantal MALAVAL, Jean-Jacques LASSERRE, Pierre-Jean ABADIE, Michel CHAUBARD, Renée DUBA, Noëlle TOULOUSE, Eric HEUILLET, Katia MONTOLOIX, Arlette BAUX, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES, Sylvie BARAT

ABSENTS :

Adjoint : Jérôme GASPERI,

Conseillers : Gilbert SAINT-BLANCAT, Serge LATREILLE, Joël DUPIN, Luisa LABERE, Vanessa BOMPART, Virginie NEBRA, Pierre JAMMES, Huguette RIVES

Ont donné procuration :

M. GASPERI	à	M. ABADIE
M. ST-BLANCAT	à	M. CHAUBARD
M. LATREILLE	à	M. LEPINAY
M. DUPIN	à	Mme MONTOLOIX
Mme LABERE	à	M. PRECIGOUT
Melle BOMPART	à	Mme MOUNIELOU-AUBAN
M. JAMMES	à	Mme CAZES
Mme RIVES	à	M. GUILLERMIN

M. LAHORE est désigné secrétaire de séance.

EXECUTION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits se décompose de la façon suivante :

Le montant total des dépenses d'investissements du Budget 2011 est de 4.142 208€.

Donc, le montant légalement autorisé est de 1.035 552 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Équipement versées 10.000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 9.852 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 81.101 €
- Opérations d'équipement 934.599 €

Je vous demande de bien vouloir, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 selon l'affectation suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Équipement versées 10.000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 9.852 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 81.101 €
- Opérations d'équipement 934.599 €

Abstention : Eric HEUILLET

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT
REVISION AP/CP N°6 : CHAPELLE SAINT JACQUES**

Monsieur LAHORE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la gestion en autorisation de programme et crédit de paiement des investissements pluriannuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles peuvent être révisées et sont valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'année, il s'avère nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement concernant

L'AP/CP n°6 « Chapelle Saint-Jacques »

La réalisation des travaux devait se dérouler sur les deux exercices budgétaires (6 mois en 2011 et 6 mois en 2012), la maîtrise d'œuvre ayant été attribuée le 29 septembre 2010 pour un montant de 63 635.52 € TTC portée suite à avenant en date du 14 avril 2011 à 76 108.05 € TTC.

Au vu de la nature et du lieu du bâtiment, des fouilles sont obligatoires, lesquelles ont retardé la réalisation des travaux. Les marchés de travaux n'étant pas encore attribués, il convient donc de réviser cette AP/CP de la façon suivante et de revoir le montant et l'étalement:

Au titre des restes à réaliser de 2010 : 85 287,95 €

Ancien :

N° AP/CP	LIBELLE	MONTANT AP	Montant CP 2011	Montant CP 2012
6	Chapelle Saint-Jacques	626 000,00 €	408 000,00 €	218 000,00 €

Nouveau :

N° AP/CP	LIBELLE	MONTANT AP	Montant CP 2011	Montant CP 2012	Montant CP 2013
6	Chapelle Saint-Jacques	644 982,80 €	38 982,80 €	356 000,00 €	250 000,00 €

Je vous propose

DE REVISER ET DE REVOIR la répartition de cette autorisation de programme telle que détaillée ci dessus

Abstention : Eric HEUILLET

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

BUDGET VILLE

D. M. 3

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

D'ADOPTER la décision modificative n° 3 suivante :

DEPENSE INVESTISSEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
2031 - 020 - op.0015	ETUDES INFORMATIQUE	-15 249,00
21318 - 01	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	110 000,00
275 - 020	CAUTION VERSEES	2 000,00
4541 - 020	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	139,00
2184 - 020 - op.0019	MOBILIER - CTM	-4 500,00

21881 - 020 - op.0019	AUTRES MATERIELS - CTM	8 500,00
21881 - 020 - op.0058	AUTRES MATERIEL DIVERS SERVICES	16 500,00
21881 - 024 - op.0058	AUTRES MATERIEL MANIFESTATIONS	800,00
21881 - 311 - op.0058	AUTRES MATERIEL CULTURE	-5 000,00
21881 - 313 - op.0058	AUTRES MATERIEL THEATRE	15 773,00
2313 - 020 - op.0019	TRAVAUX - CTM	1 200,00
2313 - 020 - op.0081	TRAVAUX BATIMENT POLICE MUNICIPALE	235 000,00
2313 - 324 - op.0067	TRAVAUX CHAPELLE ST JACQUES	-10 000,00
2313 - 324 - op.0067 - AP/CP 6	TRAVAUX CHAPELLE ST JACQUES	-369 019,20
2313 - 810 - op.0063	TRAVAUX PARKING SUPER U - REHABILITATION	-40 000,00
2313 - 40 - op.0066	TRAVAUX CLUB HOUSE J. RIBET MAISON DES SPORTS	27 500,00
2313 - 411 - op.0021	TRAVAUX STAND DE TIR	46 756,20
2313 - 414 - op.0049	TRAVAUX SKATE PARK	32 000,00
2313 - 20 - op.0083	TRAVAUX ECOLE DES GAVASTOUS	50 000,00
231345 - 020 - op.0060	TRAVAUX PISCICULTURE	26 000,00
23135 - 020	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	27 000,00
21821 - 020	REPARATION MATERIEL ROULANT	33 000,00
261 - 020	TITRES DE PARTICIPATION	-78 400,00
		110 000,00

RECETTE INVESTISSEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
4542 - 020	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	139,00
10251 - 01	DONS ET LEGS EN CAPITAL	110 000,00
16410 - 01 - op.0015	EMPRUNTS OPERATION	-9 000,00
16410 - 01 - op.0058	EMPRUNTS OPERATION	2 711,00
16410 - 01 - op.0081	EMPRUNTS OPERATION	35 250,00
1323 - 020 - op.0081	DEPARTEMENT - TRAVAUX BAT. POLICE MUNICIPALE	75 000,00
1321 - 324 - op.0067 - AP/CP 6	ETAT & ETAB.NATIONAUX - TRAVAUX CHAPELLE ST JACQUES	36 000,00
1322 - 324 - op.0067 - AP/CP 6	REGION - TRAVAUX CHAPELLE ST JACQUES	97 500,00
1323 - 324 - op.0067 - AP/CP 6	DEPARTEMENT - TRAVAUX CHAPELLE ST JACQUES	-204 000,00
16410 - 01 - op.0067 - AP/CP 6	EMPRUNTS OPERATION	-55 353,00
1323 - 810 - op.0063	DEPARTEMENT - PARKING SUPER U - REHABILITATION	-25 000,00
16410 - 01 - op.0063	EMPRUNTS OPERATION	-7 500,00
1313 - 411 - op.0021	DEPARTEMENT - TRAVAUX STAND DE TIR	14 000,00
1311 - 414 - op.0049	ETAT & ETAB.NATIONAUX - TRAVAUX SKATE PARK	26 000,00
1323 - 414 - op.0049	DEPARTEMENT - TRAVAUX SKATE PARK	-11 973,00
1323 - 20 - op.0083	DEPARTEMENT - TRAVAUX ECOLE GAVASTOUS	15 000,00
1323 - 020 - op.0060	DEPARTEMENT - TRAVAUX PISCICULTURE	7 800,00
16410 - 01 - op.0060	EMPRUNTS OPERATION	3 426,00
		110 000,00

DEPENSE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	-67 000,00

661115	INTERETS DU SIVOM	14 220,00
611	CONTRAT PRESTATION SERVICES	67 167,97
66112	INTERETS ICNE	-75 398,97
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	8 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	20 000,00
61522	BATIMENTS	5 000,00
615585	ENTRETIEN MATERIEL	12 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	10 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	10 000,00
63512	TAXES FONCIERES	16 417,00
6615	INTERETS/LIGNE DE TRESORERIE	5 500,00
66160	FRAIS FINANCIERS POOL ROUTIER	-1 250,00
666	PERTES DE CHANGE	1 250,00
627 01	FRAIS BANCAIRES	500,00
627 313	FRAIS BANCAIRES	-50,00
627 421	FRAIS BANCAIRES	50,00
		26 406,00

RECETTE FONCTIONNEMENT		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
77882	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-1 500,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 000,00
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	-7 000,00
70670	REDEVANCE CANTINE GAVASTOUS	-3 000,00
706311	REGIE ACTIVITES JEUNES	15 000,00
7363	IMPOTS SUR LES SPECTACLES	-1 000,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	-23 572,00
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE 1 ^{RE} FRACTION	23 572,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROIT MUTATION	-50 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	-3 000,00
7713	LIBERALITES RECUES	66 010,00
7521	REVENUS DES SALLES	-1 000,00
70280	AUTRES PRODUITS BALLESTIERE	-3 000,00
7473	PARTICIPATION DEPARTEMENT	20 896,00
706882	REGIE CRECHE MULTI ACCUEIL	-10 000,00
706889	REGIE MUSIQUES ACTUELLES	-5 000,00
		26 406,00

Abstention : Eric HEUILLET

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS : D.M.1

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011, D'ADOPTER la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSE**

Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts des emprunts	-2 000,00
673	Titre annulés sur exercice antérieur	2 000,00
		0,00

ADOPTE

**BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	5 000,00
2313	Constructions	- 5 240,00
		- 240,00

RECETTES

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 240,00
		- 240,00

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 240,00
	Intérêts des comptes courants	240,00
		0,00

RECETTES

Article	Libellé	Montant
		0,00

Abstentions : Eric HEUILLET, Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

**BUDGET REGIE ABATTOIR
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 suivante :

Section Fonctionnement

Recettes		31 275,00
Imputation	Libellé	Montant
7037	Vente sous-produits	13 000,00
70612	Abattage veaux	10 000,00
7087	Remboursement de frais	2 000,00
70884	Tests ESB	4 625,00
75861	Complément INAPORC	1 650,00
Dépenses		31 275,00

Imputation	Libellé	Montant
60614	EDF	5 000,00
6168	Autres	1 070,00
63512	Taxes Foncières	10 000,00
6354	Droits d'enregistrement	100,00
6375	Redevance versées Agence de l'Eau	1 241,00
633	Impôts et taxes	1 290,00
6414	Indemnités et avantages divers	134,00
6451	URSSAF	- 47 000,00
6454	Cotisation aux ASSEDIC	47 000,00
651	Redevance pour concessions	333,00
66111	Intérêts des emprunts	5 600,00
666	Pertes de change	2 175,00
6718	Autres charges exceptionnelles	4 332,00

Section Investissement

Recettes		-
Imputation	Libellé	Montant

Dépenses		0,00
Imputation	Libellé	Montant
2154	Matériel industriel	- 8 000,00
2157	Agencements & outillage industriel	3 000,00
2183	Matériel de bureau & informatique	5 000,00

ADOPTE

REPRISE DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION LES ETRIERES DU COMMINGES

M. le Maire rappelle qu' au cours de sa séance du 27 septembre 2011, le conseil municipal avait approuvé l'intégration de l'activité du centre équestre au sein de l'organisation municipale avec la reprise du personnel et la création d'une régie de recettes. Cette activité était portée par l'association Les Etriers du Comminges, en liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 7 octobre 2011, le mandataire judiciaire a adressé à la commune de Saint-Gaudens la liste des actifs mobiliers dépendant de la liquidation judiciaire (liste ci-jointe) d'une valeur de 6.000,00 €, sous réserve des revendications intervenues.

Afin de formaliser cette reprise d'actif, il est demandé au conseil municipal, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser la reprise de l'actif de l'association des Etriers du Comminges et à signer tout document relatif à cette reprise

Abstentions : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

TARIFICATION CENTRE EQUESTRE

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 septembre 2011 le conseil municipal a approuvé la reprise en régie des activités du centre équestre ainsi que les tarifs applicables dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public.

Il a lieu de compléter la liste des tarifs.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011, de fixer les tarifs comme ci-indiqués dans l'état joint.

Abstentions : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

TARIFS DES DIVERS SERVICES

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Il convient de fixer, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011, les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, figurant dans l'état joint.

Abstentions : Eric HEUILLET, Bernard DARREES

ADOPTE

TARIFS REVEILLON DE LA SAINT-SYLVESTRE

Mme BACARISSE présente le rapport suivant :

Le Service Animations organise un réveillon de la Saint-Sylvestre, qui se déroulera le 31 décembre 2011, au Parc des Expositions du Comminges.

Il convient de fixer les tarifs qui seront pratiqués lors de cette soirée.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

DE FIXER à

50 € le repas dansant

22 € l'entrée au bal avec pâtisserie et boisson offertes

Abstentions : Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

TARIFS CONCERTS MUSIQUES ACTUELLES

Annulation de la délibération n° 2011-72 du 28 avril 2011

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 avril 2011, le tarif d'entrée pour les soirées de Musiques Actuelles a été fixé à 8 €.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

DE FIXER à 5 € le tarif d'entrée aux concerts

D'ANNULER la délibération n° 2011-72 du 28 avril 2011.

ADOPTE

MUSEE MUNICIPAL : TARIFS LIVRES ET CATALOGUES

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Le Musée municipal possède divers livres et catalogues vendus en régie.

Durant l'exposition estivale à la salle capitulaire et dans la boutique de l'Office de Tourisme du Saint-Gaudinois qui ouvrira fin février 2011, un certain nombre de ces publications pourrait être proposé à la vente.

Pour certains titres, les prix n'ont pas été arrondis lors du passage à l'euro.

De plus, ils concernent des expositions déjà anciennes mais leur stock est encore important.

Pour ces deux raisons, il serait opportun de réviser leurs prix de vente publics.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

DE FIXER ainsi qu'il suit ces tarifs :

LISTE DES OUVRAGES

TITRES DES CATALOGUES	PRIX ACTUEL	PRIX REVISE
Collection préhistorique SAINT-PERRIER	4,57€	2€
Exposition porcelaines de Valentine (1993)	7,62€	2€
Exposition Jean-André RIXENS (1846-1994)	4,57€	2€
Les collections égyptienne de Toulouse Les cahiers du musée Georges LABIT n°1 (1997)	7,63€	2€
Exposition Armand MARRAST 1801-1852 (1998)	3,50€	2€
Album souvenir de l'exposition (<i>de Valentine à Saint-Gaudens</i> 1829-1878) (2001)	15,25€	5€
Les Albums de Jean BEPMALE (2006)	5€	2€
Catalogue exposition Richard TEXIER (2007)	25 €	15 €

ADOPTE

PARTENARIAT RING SAINT-GAUDINOIS GALA DE BOXE DU 29 OCTOBRE 2011

Mme MONTOLOIX présente le rapport suivant :

L' association Ring Saint-Gaudinois a organisé un gala de boxe, le 29 octobre 2011, à 21 heures, au Centre Culturel, place du Pilat.

Je vous demande, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011, D'ACCORDER une subvention forfaitaire de 500 euros à cette association.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à ce partenariat.

ADOPTE

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme MONTOLOIX présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

D'ACCORDER les avances sur subventions 2012 aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Stade Saint-Gaudinois XV	Seniors 17 500€	Ecole de Rugby 9 147 €
Racing-Club Saint-Gaudinois XIII	Seniors 17 500€	Ecole de Rugby 9 147 €
Comminges Saint-Gaudens Foot	Seniors 14 500 €	Section Jeunes 9 147 €
M.J.C.		12 000 €
Chapelle Saint-Jacques		13 500 €
Chômeurs Associés		1 524 €
Association Internationaux Tennis Féminin (AITF)		11 500 €
Femmes de papier		2 000 €
C.L.A.P.		11 500 €

ADOPTE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Monsieur Michel CHAUBARD doit assister au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés à Paris, le 23 novembre 2011, dans le cadre du renouvellement du matériel roulant.

Cette réunion engendre des frais de déplacement d'un montant total de 568,38 €. La facture sera payée directement à l'agence de voyages.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier par délibération un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet.

La participation de M. Michel CHAUBARD à cette réunion entre dans les critères du mandat spécial.

Il est demandé au conseil municipal :

DE DONNER MANDAT SPECIAL à M. Michel CHAUBARD pour obtenir la prise en charge des frais exceptionnels liés à cette mission (déplacement) pour un montant de 568,38 €

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce déplacement et entrant dans le champ dudit mandat spécial

ADOPTE

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Vu la loi de finances rectificative du 29/12/2010

Vu le code de l'Urbanisme en particulier les articles L 331-2 à L 331-19

La fiscalité de l'urbanisme englobe l'ensemble des taxes et participations prélevées à l'occasion d'une autorisation de construire ou d'aménager. Ces taxes sont perçues par les collectivités. Les faits générateurs sont les autorisations d'urbanisme ou les procès verbaux d'infractions aux règles d'urbanisme.

La Loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'aménagement avec la création de deux outils :

1. - la taxe d'aménagement (TA) ;
2. - le versement pour sous-densité (VSD).

LA NOUVELLE TAXE d'AMENAGEMENT- art L331-2

La taxe d'aménagement remplace :

1. -. la taxe locale d'équipement (TLE) ;
2. . la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE) ;
3. . la participation pour le plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Les éléments de calcul : art L331-7 à L331-14.

Assiette, valeurs, Taux, Abattement, Exonération

Les notions de SHON (surface hors œuvre nette) et SHOB (hors œuvre brute) disparaissent pour la fiscalité.

1. pour les constructions : l'assiette repose sur **la surface nouvelle (SN)**. La SN est égale à la somme des surfaces de plancher closes ET couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. **La valeur est unique et de 660 €/m² ;**
2. pour les aménagements et installations (parkings, piscines...), l'assiette repose sur le **nombre d'emplacements** ou de m². **La valeur est alors forfaitaire.**
3. Le taux : la fourchette des taux est fixée **entre 1 et 5 %** mais, les communes pourront maintenant pratiquer des taux différents par secteur de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation. Dans certains secteurs le taux pourra même aller jusqu'à 20 % sur délibération motivée (avec suppression des participations).
4. Mode de calcul de la TA : **Assiette X Valeur X Taux**
5. Abattement unique de 50% de la valeur forfaitaire **soit une valeur de 330 €** notamment pour les projets aidés, les 100 premiers m² de résidence principale et les activités.
6. Exonérations de droit ou facultatives, totales ou partielles pour les logements sociaux (PLAI, PTZ), certains commerces, certains bâtiments agricoles, les locaux industriels.

Exemple de calcul de la part communale :

Pour une maison individuelle de 160 m² située à St Gaudens avec un taux communal de 3 %

Surface nouvelle	X	Valeur forfaitaire	X	Taux
------------------	---	--------------------	---	------

$100\text{m}^2 \times 330 \text{ €} \times 3\% = 990 \text{ €}$ $60 \text{ m}^2 \times 660 \text{ €} \times 3\% = 1\,188 \text{ €}$	Soit au total 2 178 €
--	------------------------------

LE VERSEMENT POUR SOUS DENSITE - VSD

Ce versement pour sous-densité est facultatif. Il résulte de l'établissement d'un seuil minima de densité (SMD) dans les zones U et AU des PLU (U et NA des POS). Il favorise une densification équilibrée.

CALENDRIER de La REFORME

1. Date d'entrée en vigueur du nouveau régime : **1er mars 2012**
2. Période transitoire du **1^{er} mars 2012 au 1^{er} janvier 2015**, permettant le choix entre la TA au taux majoré et la TA limitée à 5% + les participations
3. Suppression des participations au **1^{er} janvier 2015** (sauf PUP, ZAC et PEPE)

CONSEQUENCES immédiates pour une commune avec POS ou PLU

Les délibérations d'instauration sont obligatoirement valables pour une période minimum de trois ans à compter de leur entrée en vigueur. Le taux et les exonérations facultatives sont modifiables tous les ans.

1. prendre une délibération à transmettre **en préfecture avant le 30 novembre 2011** pour choisir un ou plusieurs taux de 1 à 5 %, s'il décide d'appliquer des taux différents sur le territoire communal. ET pour définir les exceptions facultatives choisies ;
2. Si le conseil municipal n'a pris **aucune délibération** avant le 30 novembre 2011, la TA sera instituée **de plein droit à 1 %** pour l'ensemble du territoire communal pour l'année 2012.

POUR LA VILLE DE SAINT GAUDENS

1. une délibération du 22 décembre 2003 fixe actuellement le taux de la TLE à 3% avec une exonération pour les constructions édifiées par les organismes HLM.
2. Afin de maintenir le même niveau de recettes, la simulation indique qu'il est nécessaire de fixer le taux de cette nouvelle taxe à **3%**. Toutefois l'assiette étant nouvelle son impact ne pourra être véritablement apprécié qu'après son application.
3. Dans l'immédiat la municipalité ne souhaite pas instaurer de taux différenciés par secteur ni appliquer le versement pour sous densité –VSD-

En conséquence, il vous est proposé, après avis de la commission des finances du 29 novembre 2011,

Art 1 : de décider la création de la taxe d'aménagement sur le territoire de la ville de Saint Gaudens pour une durée minimum légale de trois ans.

Art 2 : de fixer à **3%** le taux de cette taxe qui est révisable chaque année

Art 3 : de maintenir l'exonération pour les organismes sociaux

Art 4 : de se donner un temps de réflexion pour ajuster cette nouvelle fiscalité en fonction du PLU

Art 5 : de supprimer la délibération du 22 décembre 2003.

Contre : Bernard DARREES

Abstentions : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, et Sylvie BARAT

ADOPTE

OPERATION FACADES SECTEUR DIFFUS

Mme DUBA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens poursuit l'animation initialement menée dans le cadre de l'O.D.A.H., en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur trois demandes proposées par la commission d'urbanisme.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, nature 204-22

NOM ET ADRESSE	MONTANT TRAVAUX ACCEPTES	SUBVENTION ACCORDEE
Mme LOUBATIE Nathalie 7 rue Louis Payrau	13 511,70 €	762,25 €

M. BAROUSSE Jean-Louis 56 rue Michel Talazac	19 200,00 €	1 524,49 €
M. JUILLET Philippe 186 rue Jean Adoue	18 508,60 €	1 524,49 €
TOTAL		3 811,23 €

ADOPTE

ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE DE VALENTINE

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de rénovation de l'éclairage public du Giratoire de Valentine détaillés ci-dessous :

- Dépose des 9 appareils d'éclairage public vétustes : n° 339, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347 et 348. (le candélabre n° 341 n'existe plus)
- En remplacement, pose de 11 appareils de type « ATINIA », avec capot en fonte d'aluminium, réflecteur routier, lampe IM 150 W et dispositif individuel d'abaissement de puissance E-Pack (25 % de 22 h 00 à 6 h 00)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	1 998 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	7 554 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	3 895 €
Total	13 447 €

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER le projet

DECIDER de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 3 895 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

ADOPTE

ECLAIRAGE PUBLIC RUE MATHE ET RUE DU MOULAT

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Mathe et rue du Moulat, détaillés ci-dessous :

Rue Mathe :

- Dépose des 10 appareils d'éclairage public vétustes : n° 1351, 1352, 1353, 1828, 1829, 1830, 1832, 1833, 1834 et 1835
- En remplacement (place pour place), pose de 10 appareils de type « lanterne de style », en finition « cuivrée », avec réflecteur, vitrage transparent et lampe SHP 70 W, suspendus en « catainer »

Rue du Moulat :

- Dépose des 6 appareils d'éclairage public: n° 1341, 1840, 1841, 1842, 1843 et 1844
- En remplacement des appareils n° 1840, 1841, 1842 et 1843 (place pour place), pose de 4 appareils de type « lanterne de style », en finition « cuivrée », avec réflecteur, vitrage transparent et lampe SHP 70 W, suspendus en « catainer »
- En remplacement des appareils n° 1341 et 1844 (place pour place), pose de 2 appareils de type « lanterne de style », en finition « cuivrée », avec réflecteur, vitrage transparent et lampe SHP 70 W, portés sur des consoles murales

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	2 652 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	10 026 €

Part restant à la charge de la commune 5 169 €

Total 17 847 €

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER le projet

DECIDER de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 5 169 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

ADOPTE

DENOMINATION DE L'ESPLANADE CONTIGUE AU SQUARE AZEMAR

M. SIBRA présente le rapport suivant :

L'espace autour des établissements (Collège Didier Daurat et Ensemble Scolaire Sainte-Thérèse) et du square Azémar a été remodelé.

Cet axe se situe au carrefour du boulevard Eugène Azémar, du boulevard des Pyrénées et de l'avenue Gaston Phoebus. En effet, la stèle a été déplacée sur le boulevard Bepmale, libérant ainsi l'espace qui a été entièrement réaménagé.

Considérant la reconfiguration de ces lieux, ce carrefour mérite une nouvelle appellation.

Il vous est proposé

D'ACCEPTER l'appellation « Place de la Laïcité »

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NOUVELLEMENT CADASTREES CH 37 ET 38 (ANCIEN SUNN)

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La délibération n° 2011-77, en date du 28 avril 2011, ayant pour objet la cession de l'ancien bâtiment SUNN à la Société JANSON, doit être reprise.

En effet, pour des raisons techniques, traitant principalement du respect des limites présentes sur le terrain (portail d'entrée et bordures séparatives), il est convenu en collaboration avec M. DARTIGUES (représentant la Société JANSON), de valider les limites telles qu'elles apparaissent sur l'extrait du plan cadastral joint.

Il faut lire :

La commune vend à la Société JANSON INDUSTRIE la parcelle nouvellement cadastrée CH 38, pour une superficie de 16 675 m², et la parcelle nouvellement cadastrée CH 37, pour une superficie de 1 788 m².

La transaction de ce nouvel ensemble immobilier, d'une superficie totale de 18 463 m², se traite sur un montant de 166 641,98 € HT, soit 198 536 € TTC.

Il vous est donc proposé

D'ACCEPTER la cession des parcelles susvisées, au prix de 198 536 € TTC

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

EXTENSION DE L'ECOLE DES GAVASTOUS DEMANDE DE SUBVENTION

M. SIBRA présente le rapport suivant :

L'école des GAVASTOUS, rue Alsace Lorraine, accueille depuis quelques années un nombre d'enfants en constante augmentation. Cette croissance est directement liée au développement urbain des quartiers environnants.

Les statistiques sont les suivantes :

Années	Primaire	Maternelle	Total
2007/2008	36	21	57
2008/2009	51	25	76
2009/2010	52	25	77
2010/2011	41	30	71
2011/2012	40	27	67

La capacité de l'école est actuellement insuffisante.

De plus, la démolition des classes préfabriqués, pour raison sanitaire impérieuse, va à l'encontre des besoins exprimés depuis 1995 (A cette époque, le nombre d'élèves est limité à 60 au maximum, chiffre déclaré par le chef d'établissement et porté sur le seul rapport de la commission de sécurité). Une pré-étude, doublée d'une étude de faisabilité, a conclu à la nécessité de procéder à la réalisation d'une extension des bâtiments existants.

Le projet de cette extension, issu de la définition des besoins, consiste en la création d'un espace dédié à la classe maternelle. Il comprendra :

Un accueil différencié, permettant aux enseignants ou aux personnes responsables d'accueillir les parents accompagnant leurs enfants. C'est dans cet accueil que se fera l'échange parents-enseignants, les inscriptions à la cantine s'il y a lieu, la passation des différentes consignes s'il y a lieu.

- Un dortoir permettant l'installation de 20 petits lits superposés.
- Une salle de classe pour 30 enfants environ (33 au plus).
- Un local sanitaire
- Un préau
- Un petit local destiné au rangement, à la logistique, équipé d'un point d'eau.

L'objectif de la Ville est de réaliser cette extension pour une ouverture impérative à la rentrée scolaire de septembre 2012. Le montant des travaux est estimé à :

TOTAL Bâtiment	300 000,00 €
Portail	3 000,00 €
Travaux Accès	1 750,00 €
Total Travaux Bâtiment	304 750,00 €
Maîtrise d'œuvre (+10%)	30 475,00 €
CT, SPS (+2%)	6 095,00 €
TOTAL HT Opérations	341 320,00 €
Démolition préfabriqué	25 000,00 €
TOTAL HT Opérations	366 320,00 €

Soit un total TTC de 438 118,72 €

Le plan de financement est le suivant :

Libellé	Charges	Produits
Travaux HT Bâtiment et accès	304 750,00	
Travaux HT Préfabriqué	25 000,00	
Maîtrise d'œuvre	36 570,00	
TVA sur déboursés	71 798,72	
Subvention du CG : 40 % total travaux HT (lignes 1 et 2)		131 900,00
FCTVA 15.482 % du montant TTC		67 829,54
Ville de Saint-Gaudens		238 389,18
Totaux	438 118,72	438 118,72

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER ce projet de travaux et d'y apporter le financement nécessaire à sa réalisation,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer le permis de construire de cette extension,
AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général et auprès de tous les partenaires financiers.

ADOPTE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

ENTRE LA SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION ET LA SEM COGEMIP CONTRAT CONSTITUTIF – POUVOIRS A DONNER

M. le Maire présente le rapport suivant :

La SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION, dont la Ville de Saint-Gaudens détient une partie du capital, et la SEM COGEMIP projettent de créer en semble un Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Le GIE est une structure jouissant d'un régime juridique d'une grande souplesse destinée à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître leurs résultats.

Dans le prolongement de l'activité de ses deux membres, le GIE permettra de rationaliser le fonctionnement entre les deux structures apparentées par la mise en commun de moyens.

Les objectifs sont de mettre en place une gestion des ressources humaines, comptables, informatiques, administratives harmonisées, d'organiser la mutualisation des moyens de fonctionnement (locaux, matériels) et enfin d'optimiser les savoir-faire.

Il sera constitué sans capital, ses ressources étant apportées par les membres, en fonction des prestations qui leur seront fournies.

Les deux structures COGEMIP et SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION sont placées sous la même direction générale. Le conseil d'administration du futur GIE sera composé d'un seul administrateur dit administrateur unique.

La constitution d'un GIE entre une SEM et une SPL est un outil couramment utilisé par les entreprises publiques locales pour optimiser leur performance.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Gaudens doit préalablement à la constitution de ce GIE donner son accord exprès.

Je vous propose en conséquence

D'APPROUVER la création d'un groupement d'Intérêt Economique entre les deux entités SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION et SEM COGEMIP

D'APPROUVER le projet de contrat joint à la présente

D'AUTORISER le représentant de la Ville de Saint-Gaudens au Conseil d'Administration de la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION à voter en faveur de ce projet

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Ville de Saint-Gaudens au Conseil d'Administration de la SPL PYRENEES CONSTRUCTION pour procéder à l'exécution de la présente décision et notamment le pouvoir de signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTE

Mme BARTHET et M. LASSERRE quittent la séance.

REGLEMENT DES CIMETIERES

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose de bien vouloir adopter le règlement des cimetières joint à la présente, qui annule et remplace le document actuel, datant du 27 février 2004.

ADOPTE

MUSEE MUNICIPAL : DON D'UN TABLEAU

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

La peintre Juliette Casanova, dite Juanca, a exposé dans la galerie du Théâtre Jean Marmignon, du 7 au 29 octobre 2011.

Pour remercier la Ville de Saint-Gaudens de l'organisation de cette exposition, elle a souhaité faire don d'une toile intitulée « Nébuleuse » (date notée au dos : novembre 1988) - format 80x80 cm. Cette toile sera inscrite dans les collections du Musée municipal.

Je vous prie de bien vouloir entériner ce don.

ADOPTE

**MUSEE MUNICIPAL
PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL**

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Le Plan de Récolement Décennal est une obligation légale instituée pour les Musées par l'article L. 451-2 du Code du Patrimoine (ancien article 12 de la Loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées). Cet article établit que «les collections des musées font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il doit être procédé à leur récolement tous les dix ans».

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, soit, ici, la Ville de Saint-Gaudens.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou, à partir de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le délai de 10 ans prévu par le Code du patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 (fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée et au récolement). Il expire, par convention, en juin 2014.

Je vous propose

D'ADOPTER le plan de récolement ci-joint

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place.

ADOPTE

**FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES
DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT**

Mme TOULOUSE présente le rapport suivant :

Le Réseau d'Aides Spécialisées qui fonctionne dans notre ville recouvre les secteurs de Saint-Gaudens et Aspet.

Toutefois, en raison du manque de psychologue scolaire sur la circonscription de la Haute-Garonne XIII, des interventions hors secteurs ont été nécessaires.

Les intervenants s'occupent essentiellement de prévention et de prise en charge individuelle, en étroite concertation avec les enseignants et les familles pour aider les enfants connaissant des difficultés dans le milieu scolaire.

Ce service bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention du Conseil Général, qui est sollicitée par la Ville de Saint-Gaudens.

Je vous demande de bien vouloir

AUTORISER M. le Maire à solliciter une aide aussi élevée que possible du Conseil Général, pour compenser les charges de fonctionnement, au titre de l'année 2011.

ADOPTE

MOTION CONTRE LA HAUSSE DE TVA SUR LES ACTIVITES EQUESTRES

Mme TOULOUSE présente le rapport suivant :

Le projet de la commission européenne qui prévoit de porter la TVA de 5,5 % à 19,6 % sur les activités équestres et la vente de chevaux aurait pour conséquences :

- la perte de pouvoir d'achat pour plus d'un million de familles avec l'augmentation des tarifs
- un coup de frein au développement des activités équestres pourtant largement démocratisées
- la disparition de nombreux centres équestres
- la disparition immédiate de 6 000 emplois

Le conseil municipal réuni ce jour se prononce contre ce projet de la commission européenne.

Contre : Arlette BAUX

Abstentions : Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CEL/CEJ

Mme MALAVAL présente le rapport suivant :

Chaque année, depuis 2004, dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, la municipalité accorde une participation financière de 10 100 € à l'Association OGEC, considérant que dans le cadre de ce dispositif et du Contrat Educatif Local, conclu entre la Ville de Saint-Gaudens, la Caisse d'Allocations Familiales (CEJ) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (CEL), l'Association OGEC adhère à ce projet.

Il convient de signer une convention de partenariat à cet effet.

Je vous propose

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OGEC, le montant de la participation financière de la Ville de Saint-Gaudens s'élevant à 10 100 €.

ADOPTE

PROLONGATION DU DISPOSITIF CHEQUES ACTIVITES JEUNES

Mme MALAVAL présente le rapport suivant :

Depuis 2 ans, la commune de Saint-Gaudens a mis en place un moyen d'accès aux sports, loisirs et/ou culture dénommé le « chèque activités jeunes » (dit CAJ), destiné aux jeunes Saint-Gaudinois.

Le CAJ repose sur le principe d'égalité des bénéficiaires et sur une volonté politique de la commune de Saint-Gaudens : permettre à tous les jeunes de 6 à 17 ans qui résident à Saint-Gaudens, d'accéder en autonomie, aux sports, loisirs et/ou à la culture.

Le CAJ sera distribué aux bénéficiaires, le jeune, qui l'utilisera comme moyen de paiement de prestations offertes par les partenaires du CAJ, essentiellement les associations saint-gaudinoises.

Ces dernières se feront rembourser par la commune la valeur des CAJ qu'ils ont acceptés.

Les montants à attribuer à chaque bénéficiaire sont les suivants : 80 € pour un enfant de 6 à 11 ans et 100 € pour un enfant de 12 à 17 ans.

Vu le succès du dispositif, comme prévu il est décidé de le reconduire.

En conséquence, je vous propose

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec les partenaires du CAJ pour l'année 2012.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

ADOPTE

REPRISE DES PERSONNELS DE L'ASSOCIATION DES ETRIERES DU COMMINGES

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 précisant la volonté de la Commune de reprendre provisoirement les activités du Centre Equestre situé à Sède, en prévision d'une délégation de service public des dits établissements,

Dans l'attente de la finalisation de cette procédure de délégation, il convient d'effectuer le relais dans la gestion des contrats des personnels en place.

Vu la délibération du 27 septembre 2011 créant deux postes d'agents non titulaires à contrat à durée indéterminée.

Vu les documents relatifs à la liquidation de l'association des Etriers du Comminges et transmis en date du 11 octobre par le liquidateur, faisant apparaître la présence d'un troisième contrat concerné par la reprise des personnels par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant :

- 1 poste au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) sur une durée indéterminée, pour la mission d'animateur équestre section des poneys

Je vous demande en conséquence de bien vouloir

APPROUVER l'intégration communale des personnels susvisés selon les modalités reprises par la délibération du 27 septembre 2011

DECIDER la création de l'emploi au tableau des agents non titulaires de la commune selon la nature du contrat détenu

DIRE que l'agent concerné pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi ou grade de référence.

AUTORISER le Maire à signer tout document pour aboutir à l'intégration de ces personnels dans l'attente de leur reprise par l'entité délégataire désignée.

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIRE que la présente complète la délibération N°2011-180 du 27 septembre 2011

DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 012.

ADOPTE

Mme CHOTIN quitte la séance.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION MUSIQUES ACTUELLES

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 3, alinéa 4,

La commune de Saint-Gaudens souhaite développer une nouvelle orientation de sa politique culturelle, notamment par la prise en compte dans sa programmation des nouveaux moyens de diffusion des « musiques actuelles ».

Cette nouvelle orientation a pour objectif supplémentaire d'assurer une dynamisation du secteur et de permettre une plus grande participation du public jeune sur notre territoire

Pour ce faire, un agent sera recruté afin d'élaborer et piloter les actions nécessaires à l'émergence de nouvelles formes d'expression musicale et élargir le champ de la programmation musicale de la commune dans ce domaine.

Les différentes missions de l'agent sont :

- Elaboration et gestion du projet culturel, éducatif, pédagogique et artistique des musiques actuelles et du lieu « Les Haras » de Saint-Gaudens (répétitions, programmation, diffusion et accompagnement de la pratique amateur)
- Gestion budgétaire et régie du service « musiques actuelles »
- Participation et programmation d'actions culturelles et d'animations locales (fête locale et fête de la musique...)
- Participations aux manifestations organisées avec les partenaires (« Festival OFF Jazz en Comminges », Virtuacité, Champs du Possible...)
- Développement et dynamisation des réseaux et des partenariats dans le cadre de l'émancipation du territoire.

Concernant d'autres missions annexes:

- Partenariat de coordination et pilotage du projet d'activité de la future formation musiques actuelles de l'école de musique intercommunale « Guy Lafitte ».
- Musicien conseil pour l'enseignement et formation dans le secteur des musiques actuelles

Le poste nécessite les compétences suivantes :

- Connaissances générales et étendues du secteur des musiques actuelles
- Sensibilisation à la pratique artistique
- Maîtrise de la programmation et de l'organisation de spectacles
- Connaissances des techniques de communication d'un événement
- Management et gestion de projet
- Capacités à gérer une équipe professionnelle et bénévole

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER de créer le poste de chargé de mission musiques actuelles à temps complet susvisé pour une période de 3 ans renouvelables de manière expresse.

DIRE que la rémunération n'excèdera pas l'indice brut 398, ce qui correspond au 7^{ème} échelon de rédacteur territorial,

DIRE que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce poste.

DIRE que le tableau des emplois des agents non titulaires est modifié en conséquence,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants, au chapitre 012.

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS SUPPRESSION DE POSTES

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 30 novembre 2010 modifiée, adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 17 novembre 2011,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir:

DECIDER la suppression des emplois correspondant aux grades suivants :

Concernant le tableau des emplois des titulaires

- Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 9.28/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet : 3 postes
- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet : 2 postes
- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste
- Rédacteur-chef à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 26.64/35^{ème} : 1 poste
- Educateur de Jeunes Enfants à temps complet : 1 poste
- Auxiliaire de puériculture à temps complet : 1 poste

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS CREATION DE POSTES

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 30 novembre 2010 modifiée, adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2011

Je vous demande en conséquence de bien vouloir

DECIDER la création des emplois correspondant aux grades suivants :

Concernant le tableau des emplois de non titulaires :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe occasionnel, à temps complet : 2 postes

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier, à temps complet : 3 postes

Concernant le tableau des emplois des titulaires :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet : 1 poste

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS CREES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2012.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Je vous propose

DE DECIDER de décider l'adoption du tableau des emplois suivant pour l'année civile 2012

TABLEAU DES EMPLOIS NON TITULAIRES et EMPLOIS NON PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2012

<i>EMPLOI</i>	<i>cat</i>	Secteur	Rémunération IB	NB	Contrat
Apprentis		TECHNIQUE/CULTUREL	SMIC	6	CDD
Professeurs des écoles		SCOLAIRE	selon délibération	18	CDD
Saisonniers (adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	C	ANIMATION- POLE VIVRE EN VILLE	Horaire, base IB 297	5	CDD
Saisonniers -adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (agents recenseurs)	C	SECRETARIAT GENERAL	forfaitaire, base IB 297	3	CDD
Occasionnels (adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	C	TECHNIQUE- REGLEMENTATION ET SCOLAIRE	Horaire, base IB 297	5	CDD
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (25/35 ^{ème})- agent d'entretien palefrenier	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet – Moniteur Educateur Equestre	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps non complet (22/35 ^{ème}) – animateur équestre section poneys	C	Centre Equestre	Indiciaire	1	CDI
Chargé de mission « musiques Actuelles »	B	ANIMATION- POLE VIVRE EN VILLE	Grade de rédacteur territorial Indiciaire – IB398	1	CDD
CAE		DIVERS	SMIC (20 à 35 heures hebdomadaires)	27	CDD
TOTAL				68	

TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2012

<i>GRADES</i>	<i>cat</i>	<i>Nombre de postes créés</i>	<i>Nombre de postes occupés</i>	<i>TNC créés</i>	<i>TNC pourvus</i>
		3	3		
<i>Directeur Général des Services</i>	A	1	1		
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1		
Directeur des Services Techniques	A	1	1		

SECTEUR ADMINISTRATIF		67	64	0	0	
Directeur Territorial		A	1	1		
Attaché principal	A	2	2			
Attaché territorial	A	6	6			
Rédacteur Chef	B	4	4			
Rédacteur principal	B	2	2			
Rédacteur territorial	B	7	7			
Receveur principal (en extinction) Echelle 6	C	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	4			
Adjoint Administratif Principal 2e classe	C	4	4			
Adjoint Administratif de 1° classe	C	19	17			
Adjoint Administratif de 2° classe	C	17	16	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE		151	145	2	2	
Ingénieur	A	1	1			
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1			
Technicien supérieur	B	3	3			
Agent de Maîtrise Principal	C	26	25			
Agent de Maîtrise	C	13	13			
Adjoint technique principal de 1° classe	C	22	22			
Adjoint technique principal de 2° classe	C	21	19			
Adjoint technique de 1° classe	C	38	38			
Adjoint technique de 2° classe	C	26	23	2	2	
SECTEUR SOCIAL		15	15			
ATSEM de 1° classe	C	15	15			
SECTEUR SPORTIF		8	8			
Educateur des APS Principal de 1ère classe (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)	B	2	2			
Educateur des APS Principal de 2ème classe (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)	B	1	1			
Educateur des APS (modification du cadre d'emploi au 01/06/2011)	B	3	3			
Opérateur des APS Qualifié	C	1	1			
Opérateur des APS	C	1	1			
SECTEUR CULTUREL		10	10	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1			
Assistant qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° Classe	B	1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine de 1° classe		3	3			
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	4	4	1	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		7	7			
Chef de service de police municipale	B	1	1			
Chef de police municipale (en extinction)	C	1	1			
Brigadier Chef Principal	C	4	4			
Gardien de police municipale	C	1	1			
SECTEUR ANIMATION		1	1	3	3	
Adjoint d'animation de 2° classe	C	1	1	3	3	
TOTAL GENERAL		262	253	6	6	

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, chapitre 012

ADOPTE

INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, instaurant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateur de jeunes enfants. Ce décret s'applique aux agents territoriaux conformément au principe de parité sans qu'il soit besoin d'un texte particulier, pour ce qui concerne le montant individuel à ne pas dépasser et la nature de l'indemnité. Les collectivités territoriales ne sont tenues que par les taux moyens et les coefficients multiplicateurs d'ajustement.

Considérant la nécessité de mettre en place cette prime pour cette filière présente dans notre collectivité, selon les modalités suivantes :

Montant

Selon le décret créant l'indemnité, les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de la manière de servir.

Et pour certains corps de la situation géographique sans toutefois lier l'organe délibérant qui est compétent pour fixer librement les primes.

Le montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Ces montants sont les suivants :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Conseillers socio-éducatif	1300.00 €
Assistants socio-éducatifs principaux	1050.00 €
Assistants sociaux éducatifs	950.00 €
Educateur chef	1050.00 €
Educateur principal	950.00 €
Educateur	950.00 €

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement dans la limite de 5.

Répartition individuelle – modulation

Dans le cadre du crédit global déterminé par la délibération, il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique, de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attributions fixées par l'organe délibérant.

Cumul

L'indemnité est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaire mais cumulable avec l'indemnité d'exercice des missions et les primes dites «de fin d'année » versées au titre de l'article 111 de la loi du 26/01/84.

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires sur emplois permanents

Je vous propose de bien vouloir

DECIDER le paiement au taux moyen annuel

AUTORISER M. le Maire à fixer individuellement à l'aide du coefficient modulateur le montant attribué à chaque agent en fonction des responsabilités au sein de la collectivité

DIRE que les crédits seront inscrits au budget chaque année au chapitre 012

ADOPTE

DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire expose les faits suivants :

Le Parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risqué, avec le soutien du Gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) fixé à 1% de la masse salariale depuis 1987 soit réduit à 0,9% dès 2012. Le CNFPT est

l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités et il est essentiel pour cela qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

De plus, cette mesure viendrait impacter le budget 2012 des collectivités locales qui devront probablement prendre en charge des dépenses supplémentaires liées à la formation de leurs agents (transport, restauration, hébergement, stages extérieurs payants...).

En conséquence, le conseil municipal
DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE
ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 avril 2008, le conseil municipal a désigné M. Jérôme GASPERI, titulaire, et Mme Noëlle TOULOUSE, suppléante, pour représenter la commune au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Afin de faciliter cette représentation, je vous propose

DE DESIGNER

Mme Noëlle TOULOUSE, titulaire

M. Jérôme GASPERI, suppléant

D'ANNULER la délibération n° 2008-106 du 15 avril 2008.

Contre : Arlette BAUX, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Bernard DARREES et Sylvie BARAT

ADOPTE

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES
PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 7 avril 2008.

Pour la période du 22 septembre 2011 à ce jour, voici la liste des décisions :

Vérification des installations électrique Salle Saint-Gaudinois Gym	22.09.11
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement sanitaire collectif ARCOMETAL	22.09.11
Contrat culture Association Rêves de Théâtre	27.09.11
Convention local RIBET rue Lavoisier (Gym)	27.09.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	29.09.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	29.09.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	29.09.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	29.09.11
Contrat culture Wilfried ICART régisseur lumière	29.09.11
Contrat culture Laurent MIFSUD régisseur lumière	07.10.11
Travaux de construction Hôtel de Police municipale	10.10.11
Travaux extension Abattoir municipal	10.10.11
Convention utilisation Maison des Sports Stade Jules Ribet	10.10.11
Contrat culture Yannick SAGNIER	12.10.11

Contrat culture Dominique PARISE	12.10.11
Contrat culture Laurent MIFSUD	12.10.11
Convention utilisation piscine Marsouins du Comminges	17.10.11
Contrat culture Compagnie Autour de la Voix	19.10.11
Convention utilisation salle rue Guynemer archers du Comminges	21.10.11
Convention utilisation Gymnase Ferjoux Badminton	21.10.11
Contrat culture Pascal INNOCENTI régisseur lumière	24.10.11
Contrat culture Pascal INNOCENTI régisseur lumière	24.10.11
Contrat culture Compagnie Théâtre Luzzi-Les Barrochettes	02.11.11
Convention utilisation piscine Comminges Aquatique	02.11.11
Convention utilisation piscine Galathéa Club	02.11.11
Convention utilisation piscine Esprit Bulles	02.11.11
Convention utilisation piscine Gymnastique Volontaire Comminges	02.11.11
Convention utilisation piscine Activités Seniors SICASMIR	02.11.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	02.11.11
Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel	07.11.11
Avenant régie de recettes Abattoir	10.11.11
Maîtrise d'œuvre extension Ecole des Gavastous	14.11.11
Mission Coordination Sécurité et Protection extension Ecole des Gavastous	14.11.11
Mission Contrôle Technique extension Ecole des Gavastous	14.11.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	15.11.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	15.11.11
Contrat culture Jérôme GUILLOUX régisseur lumière	15.11.11
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : convention d'objectifs et de financement	15.11.11
Contrat culture Théâtre du Hibou	15.11.11
Avenant régie de recettes service culturel	15.11.11
Contrat culture Pascal LEGROS PRODUCTIONS	17.11.11
Marché achat colis gourmands	21.11.11
Marché repas Réveillon Saint-Sylvestre et Goûter des Aînés	21.11.11

Questions diverses

**PAIEMENT DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIVOM
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2011.73 DU 28 AVRIL 2011**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage du SIVOM de travaux d'édilité et/ou d'opérations d'aménagement des dépendances des routes départementales en agglomération, le SIVOM envisage d'engager des opérations à hauteur de 829 162.38€ pour la participation en capital.

La ville de Saint-Gaudens a inscrit sur l'exercice budgétaire 2011 en section de fonctionnement (au 6654) la somme de 250 000 € au titre du pool routier 2011-2012 (tranche 2011)

Le détail des opérations sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM, dont le montant total est de 469 700,00 € est le suivant :

- Rue Jean Adoue Trottoirs :	10 000.00 €
- Parking car Lycée de Bagatelle :	27 000.00 €
- Urbanisation D39 avenue Anselme Arrieu :	297 000.00 €
- Edilité Trottoirs travaux 2011:	47 400.00 €
- Edilité Trottoirs 2011-2012 :	88 300.00 €

Afin de financer le coût des travaux, le SIVOM propose soit un paiement unique sur l'exercice budgétaire soit de contracter un emprunt pour permettre à la ville de Saint-Gaudens de répartir cette somme sur plusieurs années, avec une 1^{ère} annuité en 2012.

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme des opérations

D'APPROUVER le mode de paiement en 20 annuités avec une 1^{ère} annuité en 2012.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente

D'ANNULER la délibération n° 2011-73 du 28 avril 2011

ADOPTÉ

REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS
TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2012

Monsieur le Maire, en qualité de Président de la Régie des Abattoirs, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Je vous propose d'adopter au 1^{er} janvier de l'exercice 2012, le tableau des emplois suivants :

Abattage, 5^{ème} quartier, pesage PCM

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Opération simple nécessitant un apprentissage de courte durée sans expérience Dont poste de surcharge occasionnelle	4	3				
II	Opération simple avec autonomie Opérateur ayant acquis un CQP ou une habilitation spécifique	3	3			1	1
III	II+Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations (y compris les déchets, respect des classements)	3	1	2	2	3	3
IV	III+ maîtrise des techniques de l'hygiène et de la sécurité alimentaire			2	2		
V	Opération nécessitant les maîtrises les plus complexes sur 50% des postes + aptitude à dispenser de la formation technique, hygiène, sécurité					1	1
VI	IDEM niveau V mais sur 75% des postes + encadrement d'une équipe					1	1
VII	Idem niveau VI + niveau de responsabilité du site de la chaîne d'abattage + suppléance du cadre responsable de l'unité « administration » dans ses missions relatives au site.	1	1				

Découpe & expédition

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Effectue la manutention le tri ou le port des carcasses						
II	I+ Maîtrise l'ensemble des règles d'hygiène Contrôle des matières premières en fonction de leurs destinations Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations (y compris les déchets, respect des classements) Préparation et contrôle des commandes	2	1				
III	II+ Emballage étiquetage pesage rédaction de bon de livraison Effectue des opérations de désosse /parage			1	1		
IV	III+ Respecter un cahier des charges (commande spécifique) Piéçage complexe					1	1
V	IV+ Maîtrise la totalité des techniques sur tous les postes Organisation et régulation de l'activité animation d'une équipe Coordination avec le secrétariat de l'activité	2	2				
VI	V + gestion des stocks+ responsabilité du plan de maîtrise sanitaire – effectue l'ensemble des contrôles sanitaires						
VII	VI+ assure la formation des agents de l'équipe et la responsabilité du site de découpe	1	1				

Administration

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
II	Accueil, téléphone, tâches simples, archivages, classement						
III	Gestion simple en autonomie de dossier de dossier, secrétariat du responsable	1	1				
IV	III Secrétariat Connaissance technique et commerciale pour prise de commande Habilitation spécifique (régisseur recettes et dépenses)						
V	Connaissances générales en matière de législation sociale						

	Comptabilité, gestion de facturation clients et fournisseurs Gère de manière autonome la comptabilité demandée par le trésor public (établir les déclarations de taxes : sanitaires, interbev, inaporc, complément inaporc, normabev, contribution co-produit) Etablir le P 503 (détail des recettes du mois dans les différents comptes) Préparation budgétaire aptitude à dispenser de la formation					1	1
VI	Gestion complète du budget et de la gestion des personnels Animation et organisation d'une petite équipe						
VII	Encadrement de 1 à 2 unités de travail + mission de suppléer le cadre responsable de l'abattoir						
VIII	Encadrement de l'ensemble des unités de travail de l'abattoir avec missions de coordonner la politique de la collectivité					1	1

Maintenance

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
II	Opération simple de maintenance exemple : graissage, petite réparation						
III	Professionnel qualifié dans un domaine exemple : électricité, mécanique, chaudronnerie, hydraulique, pneumatique	1	1				
IV	Connaissance générale afin d'assurer les dépannages dans plusieurs domaines : électricité, mécanique, chaudronnerie, hydraulique, pneumatique						
V	Peut animer une petite équipe Autonomie dans la gestion de la maintenance et des pannes Gestion du stock de pièce Connaissance et habilitation spécifique (électrique, traitement des eaux, installation frigorifique)					1	1
VI	Suivi et optimisation des consommations en relation avec la production						

Entretien nettoyage

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Utilise des produits de nettoyage qu'il dose selon des paramètres définis Effectue un nettoyage manuel ou à l'aide de machines						
II	Réalise la totalité des opérations de nettoyage et désinfection suivant un plan Autonomie dans la gestion de la planification des tâches	1	1				
III	Contrôle de l'efficacité du nettoyage Gère les stocks de produits de nettoyage Contribue à l'élaboration du plan de nettoyage			1	1		
IV	Effectue les prélèvements et suit les résultats Apporte les mesures correctives en collaboration avec le RAQ	1	1				

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2012

ADOPTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10